

6<sup>ème</sup> Salon International de l'Automobile,  
des Equipements de Garage  
et de Pièces de Rechange



**AUTO** 2014  
EQUIP GARAGE

du 07 au 10 Mai 2014  
à la Foire Internationale de Sfax

FICHE DE PARTICIPATION / PARTICIPATION CARD

Raison Sociale / Firm's name : .....

Adresse / Address : .....

N° registre de commerce\* : ..... Matricule Fiscal \* : .....

Nationalité / Nationality : ..... Ville / City : ..... Code postal / Postal Code : .....

E.mail : ..... Site Web : .....

Tél. /Phone : ..... Portable : ..... Fax : .....

N° C.I.N. : ..... Nom du responsable / Manager's name : .....

\* Joindre obligatoirement une copie

RESERVATION :

BOOKING :

Les demandes de réservation doivent être adressées ou déposées à la Foire Internationale de Sfax, Avenue Habib Bourguiba 3000 Sfax - Tunisie, au plus tard le 15 Avril 2014. Seules les demandes dûment remplies et signées, accompagnées d'un acompte de 40%, pourront être prises en considération. Cette somme sera remboursée si le demandeur n'est pas admis à exposer, par contre, elle sera acquise d'office en cas de désistement. Les frais d'ouverture du dossier et inscription au catalogue restent en tout état de cause acquis à l'organisateur quelle que soit la suite donnée à la demande d'admission.

The application for reservation should be sent to Sfax International Fair, Habib Bourguiba Street, 3000 SFAX - TUNISIA, at the latest the 15<sup>th</sup> of April 2014. Only the application, duly filled in, signed and accompanied with a deposit amount representing 40% of the total amount, is taken into consideration. This amount will be reimbursed if the applicant is not admitted to exhibit. Should he change his mind, the Fair has the right not to reimburse him.

File opening and registration cost shall be acquired by the organizer whatever the outcome of the application.

Pour l'inscription de votre secteur d'activité au catalogue, veuillez cocher les cases correspondantes :

To have your activity sector registered in the catalogue, please, tick where appropriate :

Les secteurs d'activité :

Activity Sectors :

- Constructeurs automobiles
- Camions
- Véhicules utilitaires
- Accessoires auto
- Equipement d'ateliers
- Alimentation en énergie
- Matériels de diagnostic véhicule
- Aménagement d'ateliers
- Matériels de lavage automatique
- Peintures pour véhicules
- Prestation de services (informatique, logiciels, etc ...)
- Protection de l'environnement
- Cycles et Motocycles
- Services pneumatiques
- Technique de contrôles
- Technique de mesures
- Pétroliers, lubrifiants, additifs
- Traitement des déchets
- Services assurances
- Equipements de station services
- Société leasing
- Services de maintenance véhicules
- S.O.S. auto
- Pièces de rechange
- Réseaux d'après-vente
- Autres...

- Motor manufacturer
- Lorries
- Commercial vehicles
- Car accessories
- work shop equipments
- Power supply
- Diagnostic vehicle equipments
- Work shop equipping
- Automatic car wash equipments
- Painting vehicle
- Provision of services (Data processing, software, etc...)
- Environment protection
- Cycles and motorcycles
- Pneumatic services
- Control techniques
- Measure techniques
- Oil company, lubricants additives
- Waste treatment
- Insurance services
- Service station equipments
- Leasing companies
- Services for vehicle maintenance
- S.O.S. auto
- Spare parts
- Aftersale networks
- Further sectors

Nous avons pris connaissance du règlement du Salon International de l'Automobile, des Equipements de Garage et de Pièces de Rechange «Auto&EquipGarage'2014» et nous confirmons notre participation au Salon du 07 au 10 Mai 2014 et sur la base des tarifs ci-dessous.

|  |                           |
|--|---------------------------|
| Stand de 18m <sup>2</sup> , 27m <sup>2</sup> , 36m <sup>2</sup> , 45m <sup>2</sup> | : 80 DHTVA/m <sup>2</sup> |
| Stand de 56m <sup>2</sup> , 72m <sup>2</sup>                                       | : 70 DHTVA/m <sup>2</sup> |
| Stand supérieur à 80m <sup>2</sup>   | : 65 DHTVA/m <sup>2</sup> |
| Stand à l'air libre  | : 40 DHTVA/m <sup>2</sup> |

NB : Les stands sont aménagés : ossature d'aluminium, une prise électrique 220V-380V et une enseigne de signalisation.

|  |       |
|--|-------|
| Nous optons pour un stand au bâtiment n° ..... par une surface de ..... m <sup>2</sup> au prix de ..... D/m <sup>2</sup> = ..... | DHTVA |
| Frais d'assurance = 100  | DHTVA |
| Frais d'ouverture de dossier, droit d'inscription au catalogue = 100   | DHTVA |
| Total Général HTVA = .....   |       |
| TVA18% = .....   |       |
| Droit de Timbre = .....  |       |
| Total Général T.T.C. * = .....   |       |
| Acompte 40 % = .....   |       |
| Reste à payer avant 48H de l'ouverture du Salon = .....  |       |

We examined the regulations of the International exhibition of motor, garage equipments and spare parts, we confirm our participation in the Exhibition from the 7th to the 10th of May 2014 and based on the rates below.

|                                |                    |
|--------------------------------|--------------------|
| 18, 27, 36, 45 square meters   | : TND 80 /excl.Tax |
| 56 and 72 -square meters       | : TND 70 /excl.Tax |
| For 80 -square meters and over | : TND 65 /excl.Tax |
| Outdoors staals                | : TND 40 /excl.Tax |

NB : The stalls are delivered with aluminum frame, a 220V-380V power outlet and a sign signaling.

|  |           |
|--|-----------|
| Area booked .....sqm at the price of TND .....                           | /sqm      |
| ..... = TND...../  | excl.Tax  |
| Insurance = TND 100  | /excl.Tax |
| File , registration charges in the official catalogue = TND 100          | /excl.Tax |
| Total/excl.Tax = .....   |           |
| 18% Tax = .....  |           |
| Stamp fee = .....  |           |
| Total Incl. Ta x * = .....   |           |
| Account 40 % = .....   |           |
| Remaining sum to be paid 48 hours before exhibition closure date = ..... |           |

**CONDITIONS DE PAIEMENT :**

Le paiement des frais de participation s'effectuera comme suit :  
-1<sup>er</sup> versement : 40% du montant calculé sur la base des surfaces réservées lors de la remise de la demande de participation.  
-2<sup>ème</sup> versement : le solde restant dû sera réglé avant l'ouverture de la Foire

**Mode de paiement :**

En espèce  
Par chèque N° .....  
Banque : ..... Date : .....  
Virement : CCBN° 08.90100038.10.00001.4.67 BIAT FOIRE.

Fait à ....., le .....  
Signature & Cachet

N.B :

\* Le Montant déterminé en fonction de la surface choisie et réputé définitif et non révisable quelle qu'en soit la raison invoquée.  
\* En application des dispositions de l'article 45 du code l'IRPP/IS, l'Association de la Foire Internationale de Sfax, étant exonérée de l'impôt sur les sociétés, n'est pas soumise à la retenue à la source y afférente.  
A ce titre, l'Association mettra, en cas de besoin, à la disposition de l'exposant des justifications utiles.

**PAYMENT CONDITIONS :**

The payment of the participation charges will be made as follows :  
-first payment : 40% of the whole value of the reserved surface when the application form is sent back to the administration.  
-second payment : The remaining payment will be paid before the opening of the Fair.

**Mode of payment :**

Cash :  
By cheque N° .....  
Bank : ..... Date : .....  
Transfer : CCBN° 08.90100038.10.00001.4.67 BIAT FOIRE.

date .....  
Signature & Stamp

N.B :

\* The amount deemed final is not subject to revision whatever the reason  
\* According to Article 45 of the Code IAPP / IS, the Sfax Fair Association, being exempted from the corporate tax, is not subject to tax withholding.  
As such, the Association will, if necessary, provide the exhibitors with useful justifications.



du 07 au 10 Mai 2014  
à la Foire Internationale de Sfax

## REGLEMENT GENERAL

### ART 1 :

Le présent règlement régit les conditions de participation et de location et s'applique comme règlement général des foires et salons organisés par l'AFIS, désignée dans le présent règlement par l'appellation «organisateur».

En conséquence, toute demande d'admission implique l'acceptation entière et sans aucune réserve de ces conditions et la signature du présent formulaire par le demandeur. Aucune condition particulière ne peut être invoquée à moins d'une acceptation formelle et écrite par l'organisateur.

### ART 2 :

Les demandes de participation sont en principe individuelles. Toutefois la participation conjointe peut être autorisée par l'organisateur qui instruit les demandes et statue sur les admissions. L'inscription ne devient effective qu'après sa confirmation écrite notifiée au demandeur par « l'organisateur ».

### ART 3 :

le contrat de participation consiste essentiellement pour l'organisateur à mettre à la disposition de l'exposant un emplacement que l'exposant s'engage à occuper et à garnir d'articles, objets, produits... dont il a la garde, dans les conditions définies ci-après.

### ART 4 :

L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue, à titre exclusif, la répartition des emplacements sur les exposants.

L'inscription ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé ; pas plus que la participation à des manifestations antérieures qui ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.

Dans la constitution des lots et l'attribution des emplacements, l'organisateur s'efforce de tenir compte du souhait exprimé par les exposants, de la nature et de l'intérêt des articles ou services qu'ils se proposent de présenter, de la disposition du stand qu'ils envisagent d'installer ; et à ce titre, l'organisateur se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile dans l'intérêt de la manifestation, la disposition des surfaces.

### ART 5 :

Il est expressément interdit de céder, de sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par l'organisateur.

### ART 6 :

Les tarifs de participation mentionnés dans la demande de participation, sont déterminés en fonction de la surface demandée et de son emplacement dans le plan général de la manifestation. Les travaux d'installation, d'aménagement, de décoration, de montage et de démontage doivent se faire sous la supervision de l'organisateur et suivant ses recommandations.

### ART 7 :

Après la signature du présent règlement, seules sont prises en considération par le comité d'organisation de la manifestation, les demandes de participation dûment remplies, signées, et accompagnées d'un acompte de 40 % du montant requis. Cet acompte sera remboursé totalement si le demandeur n'est pas admis à exposer et partiellement (50%TTC) en cas d'annulation sur demande de l'exposant déposée 20 jours au moins avant le démarrage de la manifestation. Par contre, l'acompte sera acquis d'office en cas de désistement du demandeur survenu après le dit délai. Les frais d'ouverture de dossier, et inscription au catalogue fixés à 100D HT par stand restent en tout état de cause acquis à l'organisateur quelle que soit la suite donnée à la demande d'admission.

### ART 8 :

Les exposants pourront prendre possession de leurs emplacements 3 à 5 jours avant le démarrage de la manifestation (en fonction du calendrier général de l'organisateur). L'installation des stands ne doit, en aucun cas, endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et elles ne doivent pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres exposants et des visiteurs.

Les installations devront être terminées aux dates et heures limites fixées par l'organisateur. Après ces dates aucun emballage, matériel, véhicule de transport, entrepreneurs extérieurs, ne pourront plus, sous quel que motif que ce soit et quel que dommageable que cela soit pour l'exposant, accéder, être maintenus, ou se maintenir sur le site de la manifestation.

L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite des services chargés de la

sécurité et se conformer, tout au long de la manifestation, aux mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou prises par l'organisateur.

### ART 9 :

L'organisateur se réserve le droit de disposer, sans indemnité ni remboursement des stands attribués et restés inoccupés durant la période d'exposition. Tout emplacement non occupé 24 heures avant l'ouverture de la Foire pourra être affecté par l'organisateur à un autre exposant. L'organisateur se réserve, également, le droit de changer l'emplacement des stands octroyés sans que les exposants puissent engager une quelconque action en dédommagement.

L'exposant attributif en premier lieu de l'emplacement ne peut prétendre à aucune indemnisation et restera redevable de la totalité de sa note.

### ART 10 :

La tenue des stands doit demeurer impeccable tout au long de la manifestation. Le nettoyage du stand étant à la charge de l'exposant, il devra être fait chaque jour et être achevé pour l'ouverture de la manifestation au public.

Le stand doit être occupé en permanence aussi bien pendant les heures d'ouverture aux exposants (y compris montage, livraisons et démontage) que pendant les heures officielles d'ouverture aux visiteurs. Le non-respect de cette disposition pourra entraîner une mesure d'exclusion temporaire ou définitive par l'organisateur.

### ART 11 :

L'approvisionnement des stands s'effectue par les personnes responsables du stand et portant leur badge, tous les jours :

- De 9H00 à 10H00.

### ART 12 :

Les horaires d'ouvertures du Salon Auto&Equip Garage'2014 au public sont fixés comme suit :

- De 10 H00 à 19H30

### ART 13 :

Les exposants sont priés de communiquer à la direction du salon une liste nominative des responsables du stand et ce, au moins trois jours avant l'ouverture du salon.

L'administration met à la disposition des exposants 5 cartes d'invitation pour chaque mètre carré loué.

**ART 14 :**

La vente directe effectuée par les producteurs directement aux visiteurs est soumise à une autorisation délivrée par les services du ministère de commerce et de l'artisanat.

**ART 15 :**

Les quotas de vente à la foire doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de la part des services du ministère du commerce. Toutes les marchandises sont soumises à toutes les dispositions et lois en vigueur à l'importation (contrôle technique, paiement des droits douanière). En cas de révente, la marchandise devra être réexportée.

**ART 16 :**

Les exposants doivent se conformer aux dispositions de la loi n°24-92 du 19/03/1992, portant promulgation du code des assurances et ses textes d'application.

Au-delà des assurances inhérentes à son activité, l'organisateur fait bénéficier les exposants des couvertures suivantes :

-Responsabilité Civile exploitation envers les visiteurs et les tiers.

-Assurance, incendie et vol couvrant toutes ses installations et biens ainsi que les produits et biens des exposants et ce selon le formulaire de déclaration de biens signé par l'exposant avant 24H du démarrage de la manifestation moyennant le paiement d'une somme forfaitaire de Cent dinars (100DHT) par stand.

La garantie s'exerce sur le lieu de l'exposition et exclusivement durant la période d'ouverture de la manifestation aux exposants.

**ART 17 :**

Tout sinistre doit être déclaré dans un délai de 24 heures auprès de l'administration de l'organisateur qui assistera l'exposant dans l'accomplissement des formalités requises.

**ART 18 :**

Les stands seront démontés et évacués le lendemain de la clôture conformément à un planning établi par l'organisateur et communiqué aux exposants. Cependant, l'enlèvement des produits et matériels ne sera effectué qu'au vu du bon de sortie délivré par l'organisateur après règlement de la facture due.

L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand.

L'évacuation des stands englobant : marchandises, articles et décorations particulières, ainsi que les déchets résiduels des matériaux ayant servi à la décoration des stands, devra être faite par les soins des exposants dans les délais et horaires impartis par l'organisateur. Passé ces délais, l'organisateur pourra faire transporter les objets dans un garde-meubles de son choix aux frais, risques et périls de l'exposant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations ou pertes totales ou partielles. Tout retard d'enlèvement des produits exposés donnera lieu à des frais d'évacuation et d'emménagement. Ces derniers étant calculés à partir de l'expiration des dits délais.

Les exposants devront laisser les emplacements, décors, matériels, mis à leur disposition dans l'état où ils les ont trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront évaluées par les services techniques de l'organisateur et mises à la charge des exposants responsables.

L'organisateur n'assume aucune responsabilité à l'égard des matériels et marchandises des exposants qui n'ont pas respectés les délais d'évacuation.

**ART 19 :**

Tout produit exposé est engagé pour la durée de la Foire. Il ne pourra en être retiré qu'en cas de force majeure et après que l'exposant ait obtenu une autorisation écrite de l'organisateur.

**ART 20 :**

Le service de gardiennage n'est assuré que pendant les heures de fermeture. Pendant les heures d'ouverture, les produits et matériels sont sous la responsabilité exclusive de l'exposant qui s'y oblige.

**ART 21 :**

Il est strictement interdit aux exposants :

- De pratiquer la réclame à haute voix et le racolage, de quelque façon qu'ils soient,
- De dépasser la superficie et la hauteur de l'espace d'exposition attribué, les

exposants ne doivent en aucun cas obstruer les allées ou empiéter sur elles,

- D'utiliser des haut-parleurs ou de mettre de la musique qui risque de déranger les autres participants et les visiteurs

- De distribuer des documents ou communiqués qui n'ont aucun rapport avec le thème de la manifestation.

Un seul préavis sera adressé au contrevenant avant la mise en dépôt des marchandises jusqu'à la fin de la manifestation en cas de récidive.

**ART 22 :**

Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés ou objets de toute nature, ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand. Aucun prospectus relatif à des produits non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de l'organisateur.

**ART 23 :**

Il est défendu de photographier, copier, mesurer, reproduire par modelage, moulage, etc..., les objets exposés à l'intérieur de l'enceinte de la manifestation.

**ART 24 :**

Quel qu'en soit de bien-fondé, les doléances d'un exposant à l'égard d'un autre exposant, ou de l'organisateur, sont débattues à l'écart de la manifestation et ne doivent, en aucun façon, en troubler la tranquillité ou l'image de l'événement.

L'exposant s'interdit expressément de saisir les tribunaux avant d'avoir, au préalable, mis en œuvre une procédure de conciliation amiable.

En cas de contestation, les tribunaux de Sfax sont seuls compétents.

Les éventuelles difficultés d'interprétation du présent règlement sont résolues par référence à sa version arabe.

**ART 25 :**

Pour être pris en considération, le présent règlement général devra être dûment daté et signé par le demandeur.

Lu et approuvé  
Cachet et Signature



## CATALOGUE OFFICIEL

Raison Sociale/Company name : .....

Adresse/Adress : .....

Nationalité/Nationality : ..... Ville/City : ..... Code Postal/Po. Box : .....

Tél.: ..... Mobile : ..... Fax : .....

E.mail : ..... Site web/Website : .....

Nom du Responsable /Name of the person in charge of the exhibition: .....

### Présentation/Presentation

- **Format** : 15 x 21 cm
- **Papier blanc / White paper** : couché 80g brillant
- **Couverture / Cover** : papier couché brillant 300g impression en quadrichromie plastifié
- **Tirage/ Edition** : 1000 exemplaires

### Contenu / Contents

- La publicité : en modules d'une double page ou d'une page /Advertising: a module of a double page, a page or half a page.
- La liste des exposants par ordre alphabétique./ Alphabetically list of exhibitors
- Le plan de Auto&EquipGarage'2014/ Auto&EquipGarage'2014 plan
- Informations utiles sur la ville de Sfax / Useful information on the city of Sfax

## II - TARIF PUBLICITE / ADVERTISING RATES

Emplacement privilégié / Privileged site

2<sup>ème</sup> page de couverture / 2<sup>nd</sup> cover page : 800 D.H.T.

3<sup>ème</sup> page de couverture / 3<sup>st</sup> cover page : 800 D.H.T.

4<sup>ème</sup> page de couverture / 4<sup>th</sup> cover page : 1.000 D.H.T.

Double page : 600 D.H.T.

Logo 1<sup>ère</sup> page de couverture / 1<sup>st</sup> cover page Stream dim. (2-13) : 1.000 D.H.T.

Sfax, le .....

Cachet et Signature

